

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30 par audioconférence conformément au décret 1113-2020 du gouvernement du Québec daté du 28 octobre 2020.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site internet de la Ville.

**2. ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**20-11-218** **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter ou à retirer  
Le point 5.6 est ajouté à l'ordre du jour
  - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020
    - Commentaire(s)/correction(s)
    - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Règlement 119 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'*AccèsLogis Québec*
    - 5.1.1. Adoption du règlement 119
  - 5.2. Identification du cessionnaire du lot 3 834 554 pour l'implantation de la résidence pour personnes âgées
  - 5.3. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021
  - 5.4. Nomination des personnes désignées pour l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*
  - 5.5. Règlement 108.4 modifiant les annexes A, D et E du règlement relatif à la circulation
    - 5.5.1. Avis de motion
    - 5.5.2. Présentation du projet de règlement 108.4
  - 5.6. Désignation d'un représentant pour siéger au comité des odeurs de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – octobre 2020
  - 6.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Octroi du mandat pour la construction du sentier de la Famille et l'aménagement du parc du Vieux Presbytère
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
  - 8.1. Règlement 104.25 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « Dépôt de neige usée » à la zone industrielle I-1
    - 8.1.1. Consultation écrite
    - 8.1.2. Adoption du deuxième projet de règlement 104.25
  - 8.2. Règlement 104.28 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseigne ou modes d'affichage prohibés
    - 8.2.1. Consultation écrite
    - 8.2.2. Adoption du deuxième projet de règlement 104.28
  - 8.3. Règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-7 à partir de la zone résidentielle Rb-4.
    - 8.3.1. Avis de motion
    - 8.3.2. Adoption du projet de règlement 104.33, lancement d'une démarche de participation publique et dépôt du calendrier des étapes
  - 8.4. Règlement 104.34 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-8 à partir de la zone publique et institutionnelle Pa-6.
    - 8.4.1. Avis de motion
    - 8.4.2. Adoption de projet de règlement 104.34, lancement d'une démarche de participation publique et dépôt du calendrier des étapes
9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
  - 9.1. Demande d'aide financière au programme *Aide au développement des infrastructures culturelles*
  - 9.2. Modification à la résolution 20-06-135 reportant les contrats pour la Fête nationale
10. **FINANCES**
  - 10.1. Dépôt des comptes du mois d'octobre 2020

- 10.2. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions déposées par écrit seront traitées à la dernière période de questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020**

- 20-11-219 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **RÈGLEMENT 119 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

5.1.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 119**

- 20-11-220 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge à propos de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec abrogeant et remplaçant les règlements 113 et 113.1 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été adopté le 5 octobre 2020 par la résolution no 20-10-210 et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement 119 en vue de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE DU LOT 3 834 554 POUR L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AINÉES**

**20-11-221** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a autorisé le maire à signer une promesse d'achat à Hydro-Québec pour le lot 3 834 554 afin de pouvoir y implanter une habitation communautaire pour personnes âgées sur ledit lot par la résolution 20-07-152 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville fera don du terrain à l'organisme à but non lucratif *Les Belles Marées* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme pourra bénéficier de l'aide financière offerte par le règlement 119 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* notamment par le don du terrain et le crédit de taxes foncières ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été adopté lors de cette séance et entrera en vigueur le 6 novembre 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal confirme que le lot 3 834 554 du cadastre du Québec soit dédié exclusivement à l'organisme *Les Belles Marées* afin d'y implanter une résidence communautaire pour personnes âgées.

**QUE** l'organisme *Les Belles Marées* bénéficie de l'aide financière offerte par le règlement 119 notamment par le don du lot 3 834 554 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

**20-11-222** **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 :

Lundi 18 janvier	Lundi 5 juillet
Lundi 8 février	Lundi 23 août
Lundi 8 mars	Lundi 13 septembre
Mardi 6 avril	Lundi 4 octobre
Lundi 3 mai	Lundi 15 novembre
Lundi 7 juin	Lundi 6 décembre

**QUE** les séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débutent à 19 h 30.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

20-11-223 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la résolution 08-01-10.1 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau, proposé par la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville nomme le conseiller en urbanisme et en environnement et l'inspecteur en urbanisme et en environnement pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 **RÈGLEMENT 108.4 MODIFIANT LES ANNEXES A, D ET E DU RÈGLEMENT 108 RELATIF À LA CIRCULATION**

**AVIS DE MOTION**

20-11-224 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse dans plusieurs rues et afin de régulariser l'installation de deux arrêts obligatoires datant de plusieurs années sera présenté lors de cette séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 108.4**

Le projet de règlement modifiant les annexes A, D, et E du règlement 108 relatif à la circulation fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

### **5.6 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DES ODEURS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**20-11-225** **CONSIDÉRANT** la problématique existante de l'émanation des odeurs provenant du site d'enfouissement de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RRGMRP a formé un comité de travail sur les odeurs afin d'apporter des solutions au problème ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de nommer un représentant de la municipalité locale où est situé le site d'enfouissement ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil désigne monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège no 2, représentant de la ville de Neuville sur le comité de travail sur les odeurs de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la RRGMRP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTOBRE 2020**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois d'octobre 2020.

### **6.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**20-11-226** **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme *pompier I*, et de deux (2) pompiers pour celui *officier non urbain* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du programme.

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 OCTROI DU MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DU SENTIER DE LA FAMILLE ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU VIEUX PRESBYTÈRE**

**20-11-227** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à une demande de prix pour la construction du sentier de la Famille incluant l'aménagement du parc du Vieux Presbytère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a obtenu une subvention du programme PRIMADA pour l'aménagement du parc du Vieux Presbytère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a invité quatre soumissionnaires à déposer une soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont déposé une proposition en date du 20 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme aux exigences de la demande a été déposée par l'entreprise Rochette Excavation inc. au montant de 99 999.51 \$ (taxes incluses) ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal octroie le mandat pour la construction du sentier de la Famille et de l'aménagement du parc du Vieux Presbytère à l'entreprise Rochette Excavation inc., au montant de 99 999.51 \$ (taxes incluses) à tel que soumis dans leur proposition.

**QUE** la somme de 30 600.60 \$ pour l'aménagement du parc du Vieux Presbytère soit financé à 50 % par la subvention du programme PRIMADA et à 50 % par le Fonds de parc et terrain de jeux. La somme résiduelle du contrat de 69 398.91 \$ pour la construction du sentier de la Famille soit financé par les revenus non prévus de l'année en cours.

**QUE** ces dépenses soient inscrites au poste budgétaire 23 07010 729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**8.1 RÈGLEMENT 104.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « DÉPÔT DE NEIGE USÉE » À LA ZONE INDUSTRIELLE I-1**

**8.1.1 CONSULTATION ÉCRITE**

La Ville de Neuville a donné la possibilité à la population de se prononcer par écrit sur le deuxième projet de règlement 104.25 par un avis public. Une question a été déposée selon les conditions prévues à l'avis relativement au projet de règlement. Monsieur le maire fait lecture de la question et répond à celle-ci. Un suivi sera fait auprès du citoyen par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**8.1.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.25**

**20-11-228** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « Dépôt de neige usée » à la zone industrielle I-1 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6 le 2 juillet 2019 par la résolution 19-07-186 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juillet 2019 par la résolution 19-07-187 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge opportun d'apporter quelques modifications au premier projet de règlement et de les soumettre dans le deuxième projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a donné la possibilité aux citoyens de se prononcer de façon écrite avant l'adoption du deuxième projet de règlement ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement 104.25 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « Dépôt de neige usée » à la zone industrielle I-1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 RÈGLEMENT 104.28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TYPES D'ENSEIGNES OU MODES D'AFFICHAGE PROHIBÉS**

**8.2.1 CONSULTATION ÉCRITE**

La Ville de Neuville a donné la possibilité à la population de se prononcer par écrit sur le deuxième projet de règlement 104.28 par un avis public. Aucune question n'a été déposée selon les conditions prévues à l'avis relativement au projet de règlement.

**8.2.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 104.28**

**20-11-229 CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 le 7 octobre 2019 par la résolution 19-10-276 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 7 octobre 2019 par la résolution 19-10-277 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge opportun d'apporter quelques modifications au premier projet de règlement et de les soumettre dans ce second projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a donné la possibilité aux citoyens de se prononcer de façon écrite avant l'adoption du deuxième projet de règlement ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le second projet de règlement 104.28 modifiant le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 RÈGLEMENT 104.33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-7 À PARTIR DE LA ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE RB-4**

**8.3.1 AVIS DE MOTION**

**20-11-230** Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.33, LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET DÉPÔT DU CALENDRIER DES ÉTAPES**

**20-11-231** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet acte est assujéti à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet citoyen déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement est conforme au plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de cette séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lancement d'une démarche de participation publique, conformément au règlement 112 de la Ville de Neuville constituant la politique de participation publique en matière d'urbanisme, a été appuyé par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de cette séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier des étapes de l'adoption du projet de règlement 104.33 est également déposé lors de cette séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle Rb-4.

**QUE** ce conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relativement au règlement 104.33.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 RÈGLEMENT 104.34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-8 À PARTIR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PA-6.**

**8.4.1 AVIS DE MOTION**

**20-11-232** Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-8 à partir de la zone publique et institutionnelle Pa-6 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.34, LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET DÉPÔT DU CALENDRIER DES ÉTAPES**

**20-11-233** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet acte est assujéti à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme devra être modifié parallèlement à la modification du règlement de zonage afin de modifier l'affectation actuelle du lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone M-8 pour un usage mixte d'usage d'habitation, de commerce, de communautaire et de récréation à même une partie de la zone publique et institutionnelle Pa-6 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5 lors de cette séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lancement d'une démarche de participation publique, conformément au règlement 112 de la Ville de Neuville constituant la politique de participation publique en matière d'urbanisme, a été appuyé par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de cette séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier des étapes de l'adoption du projet de règlement 104.34 est également déposé lors de cette séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-8 à partir de la zone publique et institutionnelle Pa-6.

**QUE** ce conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relativement au règlement 104.34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

**9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES**

**20-11-234** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite bonifier sa programmation d'activités culturelles et de loisirs, mais qu'elle se trouve limitée dans la disponibilité de ses salles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite améliorer la salle des Fêtes, l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et la rendre davantage fonctionnelle pour l'offre culturelle aux citoyens ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil dépose un projet dans le cadre du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement à hauteur de 30 % du coût de projet.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que son entretien.

**QUE** ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe ou madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-06-135 REPORTANT LES CONTRATS POUR LA FÊTE NATIONALE**

**20-11-235** **CONSIDÉRANT QUE** l'édition de 2020 de la Fête nationale a dû être annulée en raison des directives de la santé publique en lien avec la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des contrats avaient été signés avec différents fournisseurs avant l'annulation de l'événement et que deux de ces contrats comportaient un dépôt effectué à la signature du contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a contacté ces deux fournisseurs afin de prendre entente avec eux et que ces derniers acceptent le report de contrat et de dépôt pour l'édition 2021 de la Fête nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 20-06-135 et que celle-ci comportait une erreur, soit l'inversion des dépôts payés à chacun des fournisseurs ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil procède au report du contrat # 6961 au montant de 1 500 \$ + taxes avec les Productions Pro-Star - duo Plein Gaz, et ce, pour le 24 juin 2021 avec un dépôt déjà versé de 689.95 \$ ;

**QUE** ce conseil procède au report du contrat # 19032 au montant de 4 750 \$ + taxes avec les Productions Hugues Pomerleau - Groupe québécois Les Voyous, et ce, pour le 24 juin 2021 avec un dépôt déjà versé de 2 730.65 \$ ;

**QUE** ce conseil autorise la directrice des loisirs et des communications, madame Mylène Robitaille, à signer le document officialisant le report de ces contrats pour le 24 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. FINANCES**

**10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2020**

**20-11-236** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2020, au montant de 593 237.06 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 593 237.06 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an 2020.

---

Manon Jobin, trésorière

**10.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 30 septembre 2020, préparés par madame Manon Jobin trésorière, en conformité de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal doit tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 1113-2020 reconduisant l'état d'urgence sanitaire décrété par l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par audioconférence entre les personnes présentes, il a été offert à la population d'acheminer leurs questions par écrit avant la tenue de la séance.

Monsieur le maire fait la lecture des questions reçues et répond à celles-ci.

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière